



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Annulation du colloque académique à l'UPF le 9 mars 2026

Question écrite n° 13640

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre des outre-mer sur les conditions d'organisation du colloque académique intitulé « La souveraineté en question », ouvert le 9 mars 2026 à l'université de la Polynésie française. Ce colloque international réunissait une vingtaine de chercheurs, politologues, historiens, juristes, anthropologues et économistes, originaires de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de métropole et de plusieurs universités étrangères du Pacifique. Consacré aux enjeux historiques, politiques et économiques de la souveraineté en Océanie, cet événement relevait pleinement des missions universitaires de recherche, de débat et de diffusion du savoir. Or il a été imposé aux organisateurs que ce colloque se tienne à huis clos : filtrage des invitations, interdiction d'accès pour les étudiants et le public, absence de communication institutionnelle, impossibilité de suivre les échanges en visioconférence et limitation de leur diffusion. Selon plusieurs intervenants, cette décision aurait été prise à la demande de l'État, pourtant cofinanceur de l'évènement par l'intermédiaire du fonds Pacifique relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cette situation a suscité l'incompréhension et l'inquiétude d'une partie importante de la communauté universitaire. Plusieurs chercheurs ont dénoncé une restriction sérieuse des libertés académiques, rappelant que les colloques universitaires ont précisément vocation à permettre la confrontation publique des idées et l'éclairage du débat démocratique. Les intervenants ont souligné qu'ils n'agissaient ni en acteurs politiques ni en autorités publiques, mais dans le cadre strict d'échanges scientifiques. Le président de la Polynésie française, M. Moetai Brotherson, invité à ouvrir les travaux, a également exprimé publiquement son incompréhension face à cette décision. Rappelant que l'université doit constituer « l'un des lieux de la démocratie par excellence », espace de réflexion critique et de libre confrontation des idées, il a estimé que la tenue à huis clos d'un colloque universitaire consacré à une réflexion académique interrogeait profondément au regard des principes démocratiques et de la vocation même de l'enseignement supérieur. Dans un territoire inscrit depuis 2013 sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser des Nations unies, les questions liées à la souveraineté constituent un objet d'étude académique majeur. Restreindre l'accès à un débat scientifique portant sur ces enjeux apparaît, pour de nombreux observateurs, en contradiction avec les principes de liberté académique et de libre circulation du savoir garantis par la tradition universitaire française. Par ailleurs, l'argument avancé localement d'une période de réserve liée aux élections municipales interroge, dans la mesure où cette obligation ne s'applique pas aux activités scientifiques universitaires ni aux chercheurs invités à débattre dans un cadre académique. Dans ce contexte, il souhaite savoir pour quelles raisons précises l'État a demandé ou encouragé la tenue à huis clos de ce colloque universitaire, sur quel fondement juridique une telle restriction a été envisagée et quelles garanties le Gouvernement entend apporter afin d'assurer le respect effectif de la liberté académique et de l'autonomie universitaire dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, y compris en outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Bastien Lachaud](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13640

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2026](#), page 2308